

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/05/2020

Présents : M. Evert ARRIVE, Mme Valérie BAILLEUX RAMEAUX, Mme Amélie FEUVRIER, M. Alain DOSSO, M. Rémy DOSSO, M. Rémi FOULON, M. Romaric FOULON, M. Éric MAITROT, M. Didier RAIMBERT, Mme Nadine RAIMBERT et M. Grégoire VENTURI, et les installent dans leurs fonctions.

Secrétaire de séance : M. DOSSO Rémy

Election du Maire :

Présidence de l'assemblée

Monsieur Evert ARRIVE qui est le membre le plus âgé du Conseil Municipal prend les fonctions de Président de l'Assemblée (article 2122-8 du CGCT). Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre onze conseillers présents et constate que la condition de quorum posée par l'article L 2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite les Conseillers Municipaux à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L2122-4 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Constitution du bureau

Le Conseil Municipal désigne deux assesseurs, sont désignées:

Mme Nadine RAIMBERT et Mme Amélie FEUVRIER

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'approche de la table de vote. Il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme, fourni par la Mairie. Le Président constate, sans toucher l'enveloppe, que le Conseiller Municipal la dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre de Conseillers qui n'a pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est comptabilisé.

Après le vote du dernier Conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls pour le bureau, en application de l'article L 66 du Code Electoral seront, sans exception, signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins et enveloppes seront annexés, les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'est pas acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

Ont obtenu : **M. Eric MAITROT**
M. Grégoire VENTURI

7 voix
4 voix

M. Eric MAITROT est proclamé deuxième Adjoint et est immédiatement installé.

Indemnités de fonction du Maire et des adjoints :

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24.1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu l'article L. 2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 25,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit $3889.39 \times 25.50 \% = 9913.79$ euros ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction est fixé à 9.9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit $3889.39 \times 9.90 \% = 385.05$ euros ;

Il est rappelé que les indemnités de fonction versées à un adjoint implique d'avoir reçu une délégation du maire sous forme d'arrêté.

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, soit 1 741.90 euros mensuels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de
Fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

- Maire 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint 6,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint 5,15% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Désignation des élus communautaires :

Le Maire précise qu'à l'issue de ces élections, l'ordre du tableau est maintenant connu, et que conformément à l'article L 372-11 du code électoral, les conseillers communautaires représentant la commune, pour les communes de moins de 1000 habitants, seront les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau. La commune possède un élu titulaire et un élu suppléant, est désigné : M. Alain DOSSO Maire, titulaire, et M. Rémi FOULON Premier Adjoint, suppléant.

Désignation des délégations :

Le Maire invite les conseillers municipaux à procéder à la constitution des différentes délégations, après délibération, à l'unanimité, sont nommés :

SIVOM

Titulaire : **Alain DOSSO**
Titulaire : **Didier RAIMBERT**

Suppléant : **Romarc FOULON**
Suppléant : **Rémi FOULON**

Syndicat des eaux

Titulaire : **Rémi FOULON**

Suppléant : **Rémy DOSSO**

Titulaire : **Evert ARRIVE**

Suppléant : **Nadine RAIMBERT**

SICECO

Titulaire : **Rémi FOULON**

Suppléant : **Eric MAITROT**

Questions et informations diverses :

1° Le Maire présente aux conseillers municipaux les listes des commissions et délégations pour lesquelles il faudra nommer des membres lors de la prochaine réunion.

Il demande à ce que chacun des conseillers réfléchissent à quelle(s) commission(s) il souhaite participer.

Ces commissions sont importantes pour le bon fonctionnement de la commune et devront, à l'initiative du Président nommé, se réunir au moins une fois par an, afin de formaliser le travail préparatoire aux réunions du conseil municipal et au budget.

2° Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 qui prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

3° Suite à la livraison de 400 masques en tissu homologué, lavable 50 fois, il est décidé la distribution cette après-midi à raison de 1 par habitants dont l'adresse de résidence se situe sur la commune.

4° Dans la mesure du possible, il est décidé fixer les réunions du conseil municipal le vendredi soir

La séance est levée à 12 heures.

Le Maire

Alain DOSSO